Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256303520-20211013-20211013_D13-DE

SEAT
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique

Séance de l'assemblée Délibérante du 13 octobre 2021
Délibération n°13/2021

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi six octobre deux mille vingt un, s'est réuni à 18h, le mercredi 13 octobre deux mille vingt un, en session ordinaire, à Pérignat-sur-Allier

Titulaires présents :
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Jean DELAUGERRE
Fanny BLANC
Amalia QUINTON
Jean-Pierre BUCHE

Titulaires excusés :
Antoine DESFORGES
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES

Suppléants présents :
Pierre DUPECHER
Catherine PHAM

Suppléants excusés :
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Karine SOLOIS
Céline AUGER

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9				9	9		

Objet : Emprunt à court terme

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256303520-20211013-20211013_D13-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°42/2019 du 27 novembre 2019 sur la contractualisation d'un emprunt à court terme de deux ans ;
Vu la délibération n°12/2021 du 13 octobre 2021 sur le remboursement de l'emprunt à court terme de deux ans ;
Vu la délibération n°18/2020 du 23 septembre 2020 sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000€ : sur 12 mois, taux à 0.7% (index Euribor), commission d'engagement à 0.2% du montant auprès du crédit agricole.

Le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie de 150 000 € avait été ouverte en octobre 2020 (taux 0,7% - frais fixes de 300€). Du fait du versement de subventions LEADER, un remboursement par anticipation de 50 000 € a pu être fait le 26 juillet 2021. Le reste, soit 100 000 € a été remboursé à la date échéance le 13 octobre 2021.
Le Président rappelle le remboursement du prêt contractualisé de 120 000 euros auprès du crédit agricole pour la période 2019-2021 suite à la perception de subventions.

En remplacement de la ligne de trésorerie, il est proposé au comité syndical de souscrire à un emprunt à court terme de 100 000 euros sur un an au taux de 0,25 % (en comparaison 0,7% pour la ligne de trésorerie) avec des frais équivalent à 100€ (en comparaison 300 € pour la ligne de trésorerie). Le remboursement sera permis par le paiement des subventions LEADER des dossiers 2021 en cours.

Le Président rappelle que le SEAT fait appel à de nombreux financements publics via des demandes de subventions annuelles ou des demandes de subventions en fonction des projets développés. Il explique que le SEAT bénéficie de subventions européennes qui peuvent-être versées plusieurs années après la réalisation de la dépense (FEDER Loire Bretagne ou FEDER Régional dans le cadre du contrat territorial et subventions LEADER FEADER dans le cadre du développement du projet de l'Ecopôle du Val d'Allier) et le décalage dans la perception des subventions annuelles des collectivités locales le cas échéant.

Il fait un état des subventions qui sont en attente de versement :

PROJETS	ORGANISMES ET NOM DE DOSSIER	MONTANT DE SUBVENTION EN ATTENTE
Contrat territorial 2020	AELB	17 344 €
Contrat territorial 2017-2018	FEDER	38 709,22 €
Plan de gestion ENSIL 2021	CD63	34 738,36 €
Plan de gestion ENSIL 202	CD63	4474 €
Communication/Animation 2020-2021	LEADER	5214 €
Animation de la zone de pêche 2021	LEADER	4200 €
Animation de l'espace test agricole 2020-2021	LEADER	6771.20 €
Actualisation du plan de gestion de l'Ecopole	LEADER	50 000 €
Aménagement de l'espace Champmot	LEADER	75000 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256303520-20211013-20211013_D13-DE

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **De valider** l'offre du crédit agricole pour un emprunt court-terme dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTÉS
S.E.A.T.
MONT'AIGUE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 063-256303520-20211013-20211013_D13-DE